



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU 08 FEV. 2002 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA RENOVATION DU SITE CE149 DIT « N°10 DE HOUSSU» A LA LOUVIERE (HAINE-SAINT-PAUL).

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'article 175 du même Code relatif au droit de préemption;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 constatant la désaffectation du site Ce149 dit « n°10 de Houssu » à LA LOUVIERE (Haine-Saint-Paul);

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 23 juillet 2001 précité:

Vu que Monsieur Cornet Hugues par sa lettre du 25 septembre 2001 s'étonne que les parcelles 166c2 (maison d'habitation) et 169c (pré) soient repris dans le périmètre, le pré faisant l'objet d'une demande de permis de lotir et qu'il demande d'exclure ces deux parcelles du périmètre;

Vu que Madame Dehon Carine n'a pas réclamé l'envoi recommandé;

Vu que Monsieur Dehon Yves n'a pas répondu;

Vu que Madame Horlait Julia n'a pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 5 septembre 2001 par la Ville de LA LOUVIERE demandant que les parcelles 166c2 et 181h, appartenant à des privés, soient exclues du périmètre de même que pour la parcelle 169c non bâtie mais faisant actuellement l'objet d'un projet de lotissement en cours d'enquête publique et qui sera présenté à a prochaine séance de la C.C.A.T. du 13 septembre 2001;

Vu l'avis émis le 28 septembre 2001 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif rendant un avis favorable à la réhabilitation du site en zone de parc public;

Vu l'avis émis le 7 septembre 2001 par la Direction de l'Aménagement local informant ne pas avoir à formuler de proposition de nouvelle affectation et souhaitant que cette opération de réaménagement du terriil puisse être étendue à la zone d'espace vert limitrophe afin de pouvoir prendre en considération cette section de la vallée de la Haine;

Vu l'avis émis le 3 octobre 2001 par la Direction de l'Aménagement régional rendant un avis favorable à ce que cet ancien terriil soit réaménagé en zone d'espaces verts ouvert au public;

ARRETE :

Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique Ce149 dit « n°10 de Houssu » à LA LOUVIERE (Haine-Saint-Paul) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LA LOUVIERE, (Haine-Saint-Paul), 5ème division, section B, n° 97f2, 98, 99c, 167h, 172f, 174b, 174c, 174d, 181f, 181h et repris au plan n° Ce149 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié dans les dix jours, par envoi recommandé à la poste :

- aux propriétaires du site ;

Domaine de la Ville de La Louvière
place Communale
7100 La Louvière

Madame Horlait Julia, Jacqueline, née le 18 février 1942 à Haine-Saint-Paul, vve Monsieur Dehon Victor, Yvon, domiciliée avenue Louise 77 à 7100 La Louvière

Madame Dehon Carine, Louise née le 27 septembre 1965 à La Hestre, épouse de Monsieur Fantesini Eddy, Mario, domiciliés rue du Chef-Lieu 9 à 7100 La Louvière

Monsieur Dehon Yves, Constant, né le 24 juin 1977 à La Louvière, domicilié avenue Louise 77 à 7100 La Louvière

- aux titulaires d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site ;

SA BANQUE IPPA
Boulevard du Souverain 25
1170 WATERMAEL-BOITSFORT

Société ROYALE BELGE
Boulevard du Souverain 25
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
1171

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 06 FEV 2002



Michel FORET.